

# Feuille d'information 1/2009 à l'intention des commerces

## Changements dans le système de récupération SENS



**SENS®**

### Point de la situation

Depuis 1998, les commerces spécialisés sont légalement tenus de reprendre gratuitement les appareils à composants électriques ou électroniques faisant partie de leur assortiment, ainsi que de les faire recycler dans le respect de l'environnement. En 2008, les quantités d'appareils hors d'usage récupérés à travers le système SENS s'élevaient à 60 000 tonnes, dont 12 000 tonnes remises par les commerces. Il s'agit là d'une grande réussite! Ainsi, nous profitons de cette occasion pour vous remercier de votre engagement en faveur de l'environnement.

Suite à l'abaissement des tarifs TAR au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ainsi qu'à l'harmonisation des catégories TAR, il était particulièrement difficile de budgétiser les recettes du fonds TAR. Il s'agissait – et s'agit encore – de réduire progressivement ce fonds, qui, se montant à 50 millions de francs, était trop élevé, afin qu'il atteigne le niveau réglementaire prescrit (les réserves constituées doivent permettre de couvrir neuf mois de frais de récupération). Cependant, cette baisse ne devait pas dépasser deux millions de francs par an. Or les comptes 2008 indiquent que la diminution du fonds a été plus forte que prévu (–5 millions de francs).

C'est que l'effondrement économique ayant marqué la fin 2008 a également touché l'économie suisse, et par là



même, affecté les recettes des fonds TAR gérés par SENS. En outre, les entreprises de récupération ont demandé à obtenir des rétributions plus élevées, car la situation économique ne permettait plus de couvrir leurs frais.

Les difficultés à surmonter sont de taille: d'une part, il convient de gérer le fonds TAR de manière sûre et durable; d'autre part, il s'agit d'adapter les rétributions aux nouvelles conditions régissant le marché. C'est ainsi qu'il a été décidé de prendre certaines mesures, qui prendront effet au 1.1.2010. La présente feuille d'information vous informe donc des changements vous concernant.

### Commission TAR

La commission TAR se compose de délégués des branches et des entreprises adhérant au système SENS; il s'agit de fabricants, d'importateurs, d'associations de branche, de grands distributeurs ainsi que de grands magasins spécialisés. Elle fixe les montants des TAR (taxe anticipée de recyclage) ainsi que des rétributions

pour la collecte, le transport et le recyclage; elle est ainsi responsable de l'évolution générale des fonds TAR. En outre, chaque année, elle examine, complète et met à jour les listes d'appareils et de tarifs TAR. Les décisions décrites ci-après relèvent ainsi toutes de la commission TAR.

### Les tarifs TAR restent inchangés

L'objectif premier est de ne pas augmenter les montants des TAR. Ainsi, en dépit de l'évolution des conditions régissant le marché, les TAR doivent rester inchangées en 2010, et si possible également en 2011. Il s'agit par là non seulement de protéger les intérêts des consommateurs, mais également ceux des fabri-

cants, des importateurs ainsi que des commerces, pour qui il est préférable que les TAR restent à un niveau aussi bas que possible. Pour ces raisons, la commission TAR a décidé que les tarifs TAR resteraient les mêmes en 2010.

# Feuille d'information 1/2009 à l'intention des commerces Changements dans le système de récupération SENS

Continuation de la page 1

## Suppression de la rétribution de remettant pour les commerces, les fabricants et les importateurs.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008 a été introduite une rétribution de remettant, dont le montant dépendait de la quantité de déchets remise. Cette rémunération visait à récompenser les partenaires qui contribuent activement à collecter les appareils et à les faire recycler par le système SENS. Il s'agissait également par là d'augmenter le nombre de clients adhérant à ce système. Les analyses montrent cependant que cette mesure n'a pas porté ses fruits: en 2008, la quantité d'appareils acceptée par les centres de collecte SENS a continué à augmenter, alors que celle reprise par les commerces n'a cessé de

reculer. Pour ces raisons, la commission TAR renonce donc à cette rémunération, pour autant que cela permette d'atteindre l'objectif prioritaire précité (maintenir les tarifs TAR au même niveau). Augmenter les TAR tout en rémunérant des acteurs du marché pour des tâches qui relèvent pour eux d'une obligation légale constituerait une solution indéfendable auprès des consommateurs ainsi que des organisations qui protègent leurs intérêts. Ainsi, dès 2010, la rétribution de remettant ne sera plus versée.

## Récupération correcte des LED et des lampes économiques/Interdiction des ampoules à incandescence de certaines classes énergétiques dès 2010

Depuis le début de l'année, les ampoules à incandescence des classes F et G ne peuvent plus être vendues. La performance de ces ampoules étant extrêmement faible, elles peuvent sans problème être remplacées par d'autres dispositifs d'éclairage plus performants, tels que les diodes électroluminescentes (DEL ou LED) ou les lampes à basse consommation d'énergie. Ces dernières contiennent cependant du mercure, une substance hautement polluante. C'est pourquoi le consommateur final est tenu de remettre les LED et les lampes économiques arrivées en fin de vie à un commerce, un fabricant, un importateur ou un centre de collecte SENS, afin que ces déchets puissent être traités dans le respect de l'environnement. S'agissant des ampoules à incandescence et des lampes halogènes, elles peuvent, comme auparavant, être jetées sans problème avec les ordures ménagères.



SENS vous remercie pour votre précieuse collaboration, et se réjouit de pouvoir continuer à vous compter parmi ses partenaires.

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter directement au numéro 024 424 20 40 ou à l'adresse [recuperation@sens.ch](mailto:recuperation@sens.ch).



Stiftung Entsorgung Schweiz

Obstgartenstrasse 28 · CH-8006 Zürich · Tel. +41 (0)43 255 20 00 · Fax +41 (0)43 255 20 01 · [entsorgung@sens.ch](mailto:entsorgung@sens.ch) · [www.sens.ch](http://www.sens.ch)